

CHAUFFAGE A DISTANCE (CAD)
FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

La demande de subvention doit être acceptée par lettre de la Municipalité avant la réalisation du projet, pour qu'elle soit considérée valable. L'autorisation communale pour la réalisation des travaux n'implique pas une acceptation de la demande de subvention.

1. Demande d'autorisation

Requérant(e) (propriétaire)	Auteur du projet (si pertinent)
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

2. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
Clearing + n° compte ou IBAN :

3. Planning des travaux subventionnés (dates : mois/an) et coût

Livraison du matériel attendue :
Mise en service prévue :
Coût des travaux :

4. Bâtiment

Parcelle no :
Rue / lieu dit :
Nos ECA :

5. Caractéristiques de l'installation

Nombre de nouveaux raccordements :	
Puissance totale des bâtiments nouvellement raccordés :	kW
Consommation totale des bâtiments nouvellement raccordés :	MWh
Agent énergétique principal :	
Agent énergétique d'appoint :	

6. Documents à fournir lors de la demande de subvention

- Copie du dossier complet déposé auprès du Canton avec ses annexes,
- Offre du fournisseur des équipements (descriptif et prix),
- Plan du réseau de chauffage à distance montrant les raccordements existants et les nouveaux raccordements, ainsi que la chaufferie,
- Plan de la chaufferie,
- Brève description du projet,
- Liste des bâtiments nouvellement raccordés (n° ECA, année de construction, surface chauffée, puissance raccordée, consommation annuelle),
- Lettre d'octroi de subvention du Canton (ou à nous fournir dès que vous l'avez en votre possession).

./

7. Documents à fournir pour le versement de la subvention à la fin des travaux

- Preuve de paiement par le Canton,
- Attestation d'acquiescement des impôts communaux/cantonaux (lettre type fournie par l'Office d'impôts du District de Nyon, Avenue Reverdil 4-6, case postale 1341, 1260 Nyon 1).

8. Extraits des conditions générales selon Directive municipale et Conditions pour l'octroi des aides financières communales

- Les subventions communales sont cumulables entre elles et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel.
- La Municipalité peut faire procéder à des contrôles pendant ou après la réalisation du projet.

9. Conditions particulières pour les chauffages à distance

Critères d'octroi	Montant des subventions communales	Remarques
Selon les critères du Canton (DGE-DIREN)	Montant identique aux subventions du Canton (DGE-DIREN) jusqu'à un maximum de CHF 10'000.-. <i>Pour information, état janvier 2017 : réseau CHF 150.-/MWh ; production CHF 130.-/MWh.</i>	Pour informations : site internet du Canton www.vd.ch/energie .

10. Procédure

- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés.
- Les demandes sont adressées à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2 – CP 48, 1197 Prangins.
- Le Service Environnement reste à disposition pour toute information, le matin par téléphone au 022 994 31 58 ou par courriel à environnement@prangins.ch.
- Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.
- Toutes les demandes de subvention doivent être acceptées par lettre de la Municipalité avant la réalisation du projet, pour qu'elles soient considérées valables.
- En cas d'octroi, la subvention est promise pour une année.
- Le versement de la subvention se fait une fois que les documents du point 7 ont été fournis.

11. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale relative à l'encouragement de projets privés et les Conditions pour l'octroi des aides financières communales, liés au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Il/elle s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'installation sur la durée (phase d'exploitation, entretien et maintenance).

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :